



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 40952

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement des langues régionales et tout particulièrement celui du breton. L'enseignement bilingue breton-français se trouve actuellement dans une situation paradoxale : sa croissance est exponentielle tant la demande est forte, mais son développement est entravé par un recrutement insuffisant d'enseignants en raison de concours inadaptés car conçus par des filières monolingues. Afin de remédier à cette situation, des propositions ont été émises par des associations visant à mettre en place un dispositif de recrutement et de formation axé sur trois concours spécifiques : un concours bilingue de professeurs des écoles, une option « enseignement bilingue breton-français » à chaque CAPES disciplinaire, un CAPES monovalent en breton. Au vu de ces propositions, il lui demande quelles sont ses intentions.

Texte de la réponse

Il convient, tout d'abord, de rappeler qu'un important effort a été fait en faveur de la reconnaissance des langues régionales ces dernières années : création d'un CAPES de breton en 1985, suivie en 1991 de la création d'un CAPES de catalan et d'un CAPES d'occitan-langue d'oc et, en 1992, d'un CAPES de basque. Chaque année, des postes ont été offerts aux concours externe et interne pour chacune de ces langues. La possibilité pour certains candidats de subir en breton (ou en catalan, en occitan ou en basque) certaines épreuves des concours d'autres sections du CAPES, outre qu'elle alourdirait considérablement la gestion des concours, irait à l'encontre du principe d'égalité. Il ne serait pas possible, en effet, de faire passer tous les candidats devant les mêmes examinateurs. Quant à la création d'un CAPES monovalent de breton, elle se traduirait par une souplesse beaucoup moins grande dans les affectations. En effet, les enseignants uniquement qualifiés en breton ne pourraient être, dans la quasi-totalité des cas, affectés dans des académies autres que celles de Rennes et de Nantes, quelle que soit leur situation familiale. Par ailleurs, pour qu'ils ne soient pas employés en sous-service, ils seraient amenés beaucoup plus fréquemment que maintenant à effectuer des services repartis entre plusieurs établissements. Enfin, il convient de souligner que le breton présentera, outre les personnels affectés sur poste définitif dans cette discipline, trois titulaires académiques à la rentrée prochaine, c'est-à-dire des personnels permettant d'assurer des remplacements à l'année. Le breton connaît donc une situation favorable, comparable à celle de l'ensemble des autres disciplines de l'enseignement général.

Données clés

Auteur : [M. Le Nay Jacques](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40952

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3760

Réponse publiée le : 26 août 1996, page 4606